

Compte rendu du Conseil municipal
Du jeudi 26 octobre 2023
À 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Omar ABDELMOUMENE (départ à 20h15), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Erik JACOB, procuration à Olivier HOUZET

Hannah ISSERMANN, procuration à Gaëlle URVOAS

Secrétaire de séance : Gaëlle URVOAS est désignée secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2023
- Point antenne à la demande des riverains
- Indemnités de fonction des élus
- Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Quay-Perros, entre la Commune et GRDF
- Enquête publique pour vente chemin rural
- Sentiers de randonnée
- Etude pour la restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte
- Comité développement du territoire
- Comité d'animation : Bilan de la saison printemps-été 2023
- Rapport d'activités de Lannion-Trégor Communauté 2022
- Motion de soutien aux EPHAD
- Motion pour la paix
- Questions diverses suivant règlement intérieur

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 05 septembre 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu est approuvé.

Avant de passer au point suivant, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Héléne LE QUEAU qui entre au sein du conseil municipal en remplacement de Madame Claudia JOUAN.

Objet : Point antenne à la demande des riverains

En accord avec les riverains lors d'une rencontre en Mairie, ce point permet d'éclairer tout citoyen sur l'évolution du dossier. Les riverains ont pu déposer des questions auxquelles le Maire s'est engagé à répondre.

Un rapide rappel des dates et des faits est nécessaire, celui-ci a été fait dans le bulletin communal de ce mois d'octobre :

« En octobre 2021, les élus de Saint-Quay-Perros sont contactés par l'entreprise Circet qui compte installer une antenne de téléphonie mobile sur la commune, afin de couvrir les « zones d'ombre » allant du bourg de Saint-Quay-Perros au port de Perros-Guirec. Plusieurs sites sont alors envisagés : en haut d'un mât d'éclairage du stade en premier lieu, puis entre la RD et les chantiers navals, non loin du tunnel.

Après presque un an d'études et de diagnostics de faisabilité, les négociations aboutissent à une proposition d'implantation sur la parcelle BC28 de Crec'h Babous (dont beaucoup se rappellent comme de l'ancien centre aéré), mais en bordure de route. Les élus exigent que cette antenne soit installée le plus loin possible des habitations, c'est-à-dire à l'extrême nord de la parcelle (en zone agricole).

Des rencontres sont alors organisées au quartier de Balaney, devant le site, afin d'expliquer la démarche aux riverains et de recevoir leur ressenti, en septembre et novembre 2022. Le principe est le suivant : il est impossible de contrer l'installation d'une antenne, pour des principes de libre concurrence, parce que l'installation respecte toutes les règles d'urbanisme, les études d'impacts ne sont pas défavorables et seul l'État a le pouvoir de limiter ces implantations. Cette compétence ne relève pas des collectivités locales. Le principe est donc de l'installer sur un espace communal pour pouvoir négocier et éviter toute prolifération comme à Ker Noël.

Le sujet est débattu en comité de développement du territoire en février 2023 puis présenté en conseil municipal quelques jours plus tard.

Début mars, le maire organise une permanence pour que les riverains puissent venir échanger avec les installateurs par petits groupes en mairie. Fin mars, le conseil municipal délibère pour accorder le droit d'installation de cette antenne sur le terrain communal, moyennant un loyer et avec des contraintes esthétiques (mât cylindrique couleur bois), écologiques (aucun abattage) et d'éloignement du site.

En réaction à cette décision, deux riverains demandent un recours gracieux, qui ne peut aboutir. Et de nombreux riverains signent une pétition. Mais toutes les règles sont respectées

et il n'existe aucun argument pour retirer l'autorisation de travaux passée par le contrôle de légalité préfectoral.

Les riverains demandent ensuite à rencontrer tous les élus du conseil municipal, le maire organise donc une rencontre à laquelle tout le quartier et tous les élus (majorité et opposition) sont conviés. Les échanges sont naturellement vifs et soutenus, les riverains envisagent d'essayer toutes les procédures possibles.

Implanter cette antenne sur un terrain communal dont la mairie reste propriétaire permet de garder un regard sur ce qui s'y fait, contrairement aux sites privés sur lesquels les antennes se multiplient. Cela permet aussi d'avoir ouvert le débat, consulté et échangé avec la population concernée, ce qui n'a jamais été le cas auparavant pour ce genre d'installation. Tous les documents ont été fournis ou mis à disposition des habitants pour consultation. Les riverains ont été mis en contact direct avec l'installateur qui reste sur ses positions, ce qui est compréhensible puisqu'il a obtenu toutes les autorisations.

Des négociations sont encore en cours avec l'installateur pour faire reculer le site vers l'est afin de l'éloigner davantage des premières habitations. »

Il est aussi intéressant de rappeler les précédentes installations d'antenne de téléphonie sur la commune : le 25 avril 2007, fin de mandature de Rolland GEFROY ; le 3 septembre 2008, mandature de Pierrick ROUSSELOT ; le 20 avril 2020 début de cette mandature mais sous la responsabilité de Pierrick ROUSSELOT (Covid).

Ces trois dates correspondent aux déclarations préalables (DP) de travaux pour l'installation des trois antennes actuellement situées sur une parcelle privée non-loin de la route départementale au niveau de Ker Noël, le sujet n'a jamais été abordé en conseil municipal, n'a jamais fait l'objet d'une quelconque consultation, négociation ou débat citoyen. Rien n'y obligeait, puisque ces installations sont privées, les élus en charge de l'urbanisme et le Maire en avaient pourtant connaissance.

Monsieur Christian DAGORN demande à Madame Josiane REGUER si elle peut apporter des précisions car elle était membre de la majorité lors de la précédente mandature.

Madame Josiane REGUER indique que ces dossiers étaient traités par l'Adjoint à l'urbanisme de l'époque, plus à même de répondre aux questions.

Monsieur le Maire demande à Madame Josiane REGUER si, en tant que conseillère municipale, elle avait été consultée sur ces projets d'antennes.

Madame Josiane REGUER répond qu'elle n'a pas été consulté et précise qu'il s'agissait de projets d'ordre privé, traités directement par l'Adjoint à l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite les questions des riverains : document déposé en Mairie vendredi 20/10/2023.

- Monsieur le Maire s'engage-t-il à tenir informés les riverains de Balaneyer de tout retour de la part de Cellnex concernant la DP signée le 14 octobre 2023 ?

J'ai toujours, et sans aucune exception, informé les riverains des échanges entre la commune et l'installateur. J'ai même mis les riverains en contact direct avec l'installateur. Dernièrement j'ai accompagné l'arrêté de non-opposition pour la DP 23C0030 ci-joint d'un courrier dans lequel j'ai exigé l'abandon de la première DP et une étude d'impact en extérieur. Ce courrier a été fourni aux riverains en copie. Toute information qui ne mette pas en infraction de procédure a été, est et sera toujours transmise aux riverains. Tout document qui n'est pas divulgable ne peut être transmis, cela rendrait toutes mes décisions et arrêtés d'interdiction caducs et laisserait la porte ouverte à l'opérateur, et je ne ferais aucune démarche qui ne soit pas légale.

- Monsieur le Maire s'engage-t-il à refuser toute DP de la part de Cellnex ultérieure à la DP signée le 14 octobre 2023 qui ne respecterait pas la prescription d'éloignement d'une distance minimale de 60 mètres et pour laquelle il n'y aurait pas de rapport de simulation extérieure montrant un rayon minimal de 250 mètres un « niveau global d'exposition » significativement diminué par rapport à la DP signée le 24 avril 2023 ?

Ceci est impossible et serait illégale. Vous me demandez de déroger à la loi ! Ce que je ne ferais jamais ! Le contrôle de légalité par la préfecture me mettrait en demeure de retirer mon arrêté. Cependant, une nouvelle déclaration ne peut éviter la prescription d'éloignement écrite dans l'arrêté du 14 octobre 2023, si c'était le cas, cette prescription serait réitérée, je m'y engage.

Concernant le rapport de simulation, celui-ci n'est pas régi par le règlement d'urbanisme, il est donc totalement illégal de l'inscrire dans un arrêté (raison pour laquelle je ne l'ai pas inscrit sur l'arrêté du 14 octobre 2023). Je ne m'engagerai donc pas à faire cela (illégal).

- Monsieur le Maire s'engage-t-il à décider de la nouvelle position « éloignée » de l'antenne en concertation et avec l'accord des riverains ?

La position prescrite dans la non-opposition à la Déclaration préalable signée le 14 octobre 2023 est la plus éloignée possible des habitations, à condition de rester sur la parcelle propriété de la commune en zone Agricole. Cette prescription a été écrite en accord et après consultation du groupe de riverains rencontrés en Mairie, c'est donc chose faite.

- Monsieur le Maire s'engage-t-il à refuser toute demande ou intention de Cellnex d'installer un autre opérateur sur l'emplacement « autre opérateur » indiqué sur la DP signée le 14 octobre 2023 sans la concertation et l'accord des riverains de Balaneyer ?

La DP signée le 14 octobre 2023 stipule en effet un autre emplacement pour un second opérateur. Le fait d'installer un nouvel équipement sur ce mât, oblige le pétitionnaire à déposer une Déclaration Préalable de travaux, car il y a modification de l'aspect extérieur. Etant propriétaire, les élus auront alors donc le pouvoir de « veille ». Ceci permet de rester informé et le cas échéant d'en informer et de débattre avec les riverains de la décision et des démarches à prendre. Je m'engage donc sur ce dernier point.

Monsieur le Maire précise qu'en plus de la demande d'éloignement de 60 mètres de l'antenne et d'étude d'impacts en extérieur il a également demandé à l'opérateur qu'il adresse une déclaration d'abandon de la première déclaration préalable.

Madame Josiane REGUER demande si le terrain proposé pour l'implantation de l'antenne est urbanisable ?

Monsieur Christian DAGORN indique qu'il s'agit d'une zone agricole.

Monsieur le Maire précise que le terrain était classé agricole à vocation technique car affecté aux services techniques de la commune. Il n'a jamais été classé « à urbaniser ». La question peut se poser aujourd'hui pour accueillir les Tiny Houses de manière durable. En effet, elles sont, pour l'instant, installées sur le site provisoirement car il s'agit d'une zone agricole bâtie et viabilisée. Monsieur le Maire fait savoir que les zones agricoles sont les secteurs présentant la plus grande liberté en termes d'urbanisme, il n'y a pas de limitation de hauteur, il n'y a pas de limitation de propriété pour les bâtiments et les équipements. Cependant, il n'est pas possible d'habiter en zone agricole sauf s'il s'agit du siège d'une exploitation agricole.

Madame Josiane REGUER fait remarquer que si le terrain était urbanisable, l'antenne radiotéléphonique ferait perdre de la valeur à cette réserve foncière.

Monsieur le maire rappelle que le terrain est classé en zone agricole et qu'il est situé hors de l'enveloppe urbaine. Le terrain n'a pas été identifié par l'agglomération comme réserve foncière. Il est également situé en lisière d'une continuité écologique en raison de la proximité d'une rivière, il est donc peu probable que le terrain soit bâti.

Madame Josiane REGUER précise que sous la précédente mandature il s'agissait d'une réserve foncière de la commune.

Monsieur le Maire s'étonne car le PLU a été écrit par les élus de la précédente mandature et ils ont classé le terrain en agricole. Si le terrain avait été classé à urbaniser, vu la pression immobilière sur le territoire, il serait déjà construit.

Madame Josiane REGUER précise que le terrain a accueilli un centre aéré et qu'il est désormais utilisé par les services techniques. Pour autant, il a toujours été évoqué comme une réserve foncière très intéressante à urbaniser car situé dans un quartier déjà développé.

Monsieur le Maire n'approuve pas les propos de Madame REGUER, il explique qu'il s'agit d'une réserve foncière agricole et non d'une réserve foncière à urbaniser.

Pour Madame Josiane REGUER, il pourrait le devenir si la commune le demandait.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est déjà difficile aujourd'hui de maintenir au PLU les zones fléchées « à urbaniser » et situées dans l'enveloppe urbaine. En conséquent, il paraît peu probable de réussir à urbaniser une zone agricole située hors de l'enveloppe urbaine.

Monsieur Hervé LE BONNIEC précise que le terrain aurait pu être construit il y a quelques années mais que ce n'est plus possible aujourd'hui.

Objet : Indemnité de fonction des élus

Présentation Gaëlle URVOAS, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1-III.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en **pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

L'indemnité des conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle à l'assemblée la délibération n°22.05.02 du 29 septembre 2022 qui fixe les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués :

- Le Maire : 42.30 % de 4025.52 soit 1702,79 euros brut
- 1^{ère} Adjointe : 15 % de 4025.52 soit 603,82 euros brut
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjointes : 14.5 % de 4025.52 soit 583.70 euros brut
- Conseillers délégués : 4.28 % de 4025.52 soit 172,29 euros brut

Madame Gaëlle URVOAS explique que suite aux démissions survenues au sein du conseil municipal, il est nécessaire de revoir l'indemnité des élus.

- Depuis le 01/07/2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 830, soit 4 085,91 € mensuel.

L'indemnité maximale pouvant être versée est calculée en appliquant à cet IBTFP, un taux qui est fonction du type et de la taille de la collectivité :

Pour les Communes de 1000 à 3499 habitants - pourcentage maximal :

- Maire : 51.6 % de 4 085,91 € = 2 108,33 €
- Adjointes : 19.8 % de 4 085,91 € = 809,01 €

Total de l'enveloppe = 2 108,33 + (4 adjointes x 809,01) = 5 344,37 €

Monsieur le Maire propose les **de verser les indemnités** suivantes :

- Le Maire : 46.58 % de 4085.91 soit 1903,20 euros brut étant précisé que le Maire reprend la délégation « Affaires scolaires ».
- 1^{ère} Adjointe : 15 % de 4085.91 soit 612,88 euros brut

- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 14.5 % de 4085.91 soit 592,45 euros brut
- Cinq Conseillers délégués : 5.14 % de 4085.91 soit 210,19 euros brut par conseiller délégué.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER explique que les pourcentages d'augmentation sont élevés. Elle aimerait que les pensions de retraite augmentent dans les mêmes proportions. 11% pour le maire et 22% pour les conseillers délégués.

Madame Gaëlle URVOAS précise qu'il s'agit de pourcentage calculé à partir de l'enveloppe ouverte et qu'elle aussi aimerait que les pensions de retraite augmentent.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER indique qu'elle a compris le mode de calcul et précise qu'elle ne votera pas contre. Elle trouve malgré tout l'augmentation élevée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués à :

- Le Maire : 46.58 % de 4085.91 soit 1903,20 euros brut
- 1^{ère} Adjointe : 15 % de 4085.91 soit 612,88 euros brut
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 14.5 % de 4085.91 soit 592,45 euros brut
- Cinq Conseillers délégués : 5.14 % de 4085.91 soit 210,19 euros brut par conseiller délégué.

Objet : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Quay-Perros, entre la Commune et GRDF

La commune de Saint-Quay-Perros dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le **22 mars 1994** pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le (date) en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que« les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. L'estimation annuelle est évaluée à 2350 euros.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel .

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 , ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Monsieur le Maire indique que lors des échanges avec GRDF la question de l'avenir du gaz de ville a été soulevée. GRDF a répondu que cela dépendait du pays d'origine du gaz. GRDF a également précisé qu'à l'intérieur du réseau il est possible de passer du biogaz et d'autres fluides, c'est l'intérêt de garder ce type d'énergie pérenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Saint-Quay-Perros, entre la Commune et GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 , ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Objet : Vente d'un chemin rural

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°22.04.10 du 11 juillet 2022 relative à la vente à un particulier d'un chemin rural en impasse et non utilisé, situé entre les parcelles BL55 et BL12, au lieu-dit Crec'h Quillé.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'annuler cette délibération car elle ne respecte pas les procédures de vente d'un chemin rural :

1/ La désaffectation d'un chemin rural peut être de fait, par abandon ou non usage. Dans ce cas, le chemin n'est plus affecté au public et perd sa qualité de rural. Le conseil municipal peut alors constater cette désaffectation par délibération. Le conseil municipal peut aussi décider la suppression d'un chemin rural par une délibération le désaffectant.

La désaffectation est un préalable nécessaire à la légalité de la cession d'un chemin rural.

2/ Lorsque le chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la cession est envisageable sous réserve de respecter la procédure défini à l'article L.161-10 du CRPM.

L'article L.161-10 du CRPM dispose que "*Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes,*

il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales."

Ces dispositions imposent tout d'abord la réalisation d'une enquête publique préalable à la cession. Le maire est compétent pour ouvrir et organiser l'enquête publique (article R.161-25 du CRPM) et désigner le commissaire-enquêteur qui doit figurer sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article R.134-17 du code des relations entre le public et l'administration. Les modalités de publicité sont prévues à l'article R.161-26 du CRPM avec une durée d'enquête de 15 jours.

Par ailleurs, outre l'enquête publique, la procédure de vente des chemins ruraux prévoit une mise en demeure d'acquérir ces chemins aux propriétaires qui en sont riverains. Ce n'est que si à l'issue d'un mois suivant cette mise en demeure, les propriétaires riverains n'ont pas présenté d'offre ou présenté des offres insuffisantes, que le conseil municipal peut légalement procéder à l'aliénation.

Madame Gaëlle URVOAS précise que le prix de vente du terrain devra couvrir tous les frais relatifs à cette vente et notamment les frais d'enquête publique.

Monsieur le Maire indique qu'en plus du demandeur, une autre personne est riveraine du chemin. Elle a participé au bornage du terrain et n'a pas manifesté sa volonté de l'acquérir ou d'en acquérir une partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ANNULE la délibération n°22.04.10 du 11 juillet 2022 relative à la vente d'un chemin rural à un particulier.

DECIDE DE CONSTATER la désaffectation du chemin rural situé entre les parcelles BL55 et BL12 au lieu-dit Crec'h Quillé.

DECIDE DE LANCER une procédure de cession d'un chemin rural et pour ce faire invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable à la vente et à signer tous documents liés à cette enquête.

Objet : Inscription d'itinéraire(s) au schéma communautaire de la randonnée

Présentation : Nathalie LE DILAVREC, Conseillère déléguée au développement du territoire.

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers: longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier le circuit qui serait retenu sur la commune, à savoir : « De Pont ar Sauz à Saint-Méen » et son diverticule.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

DE PROPOSER que l'itinéraire suivant soit retenu dans le schéma communautaire de la randonnée: « De Pont ar Sauz à Saint-Méen » et son diverticule.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Objet : Etude pour la restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte

Présentation, Madame Gaëlle URVOAS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Madame Gaëlle URVOAS informe l'assemblée qu'un appel à candidatures a été publié, sur le site Mégalis Bretagne, pour la passation d'un marché Accord cadre Mono attributaire relatif à la maîtrise d'œuvre complète pour la restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte.

La consultation vise le recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre à même de définir précisément l'opération de restauration du ruisseau et d'organisation de la coulée verte en centre-bourg de Saint-Quay-Perros. L'opération consiste en la remise à ciel ouvert d'un petit

affluent du Kerduel pour restaurer la vallée d'origine et recréer la continuité des trames verte et bleue dans la traversée du centre-bourg.

Les compétences de la maîtrise d'œuvre exigées sont celles nécessaires à la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre de restauration de milieu naturel et paysagère. Les compétences demandées pour la réalisation des missions prévues au CCTP sont les suivantes.

- Spécialiste de la restauration des milieux aquatiques (par exemple : bureau d'études techniques spécialiste de la restauration des milieux naturels, ingénierie VRD et infrastructures).
- Spécialiste de l'aménagement de l'espace public et des milieux naturels, en particulier du projet paysager, du projet d'accessibilité et du projet végétal (par exemple : paysagiste, concepteur-paysagiste).
- Concertation, animation du dialogue citoyen car tous les projets sont soumis concertation et animation avec les habitants et habitantes.

Les missions de la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

ESQ. Les études d'esquisse anticipent l'avant-projet et ont pour objet d'étudier le champ des possibles sur la base d'études de scénarios pré-chiffrés. Il s'agit d'une phase essentielle d'aide à la décision. Les scénarios envisagés par le groupement de maîtrise d'œuvre pourront concerner soit la totalité du périmètre de l'opération, soit des sections de l'opération.

AVP. Les études d'avant-projet, notamment L'AVP définitif comprend tous les plans et documents nécessaires à la bonne compréhension de la proposition technique. Il inclut **une notice rédigée, dument illustrée, compréhensible, pédagogique et diffusable**. L'AVP définitif doit permettre au maître d'ouvrage d'arrêter l'enveloppe financière allouée aux travaux. Il explicite le dérouler et le calendrier possible des travaux par phases.

PRO. Les études de projet définissent la conception générale de l'ouvrage. Elles sont fondées sur le programme arrêté lors des études d'avant-projet approuvées par le maître de l'ouvrage. Elles ont pour objet d'établir les descriptifs et plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet et faire évoluer la notice descriptive en CCTP, DQE, BPU afin de permettre au maître d'ouvrage de lancer les consultations d'entreprises de travaux, par lots le cas échéant.

ACT. Il s'agit d'assister le maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, et notamment de préparer la consultation des entreprises, d'analyser les offres et variantes, de préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

VISA. Il s'agit de vérifier les études d'exécution réalisées par les entrepreneurs.

DET. Il s'agit de diriger les travaux dans leur partie administrative, technique et financière.

AOR. Il s'agit d'assister le maître d'ouvrage dans les actions de réception des travaux, qu'elles soient partielles ou définitives, jusqu'à la levée de toutes les réserves et après garantie de parfait achèvement.

Les missions connexes sont les suivantes :

DEMARCHES REGLEMENTAIRES. Cette mission comprend la réalisation de l'ensemble des dossiers règlementaires à produire pour obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'opération. Le candidat précisera dans son offre le contexte règlementaire et les documents qu'il prévoit de réaliser.

Sur la base d'un état des lieux du site et de ses contraintes, le prestataire retenu devra identifier les incidences des aménagements et proposer des solutions techniques pour permettre la réalisation de l'ensemble des travaux tout en minimisant les impacts éventuels sur la faune, la flore et les milieux biologiques.

Sur la base de son état des lieux, le titulaire sera chargé d'estimer les incidences, risques et incertitudes vis-à-vis des aménagements retenus, notamment du point de vue morphodynamique (hydromorphologie, ligne d'eau, sécurité des biens et des personnes, modification de l'écoulement du cours d'eau, réajustement du profil en long, érosion régressive et progressive, stabilité des berges et des ouvrages situés en amont et en aval, etc.), hydraulique, de la faune, de la flore et des milieux biologiques.

L'ensemble de ces éléments devront permettre d'élaborer les documents règlementaires.

CONCERTATION ET ANIMATION DU DIALOGUE CITOYEN. La présente mission a pour objet de constituer une véritable interface entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la « maîtrise d'usages », représentée par tous ceux qui ont une pratique du lieu susceptible d'enrichir les réflexions et définir les ambitions urbaines, et en premier lieu la population.

Les modalités de concertation et de participation ne sont pas arrêtées et s'appuieront sur la proposition du candidat. Ainsi, l'équipe devra proposer une démarche et la mettre en œuvre en l'organisant et en participant à tous les événements et réunions concernant la concertation du projet. Elle aura en charge l'animation du processus de concertation, la réalisation des productions préalables aux moments de concertation et les synthèses permettant de rendre compte aux participants des échanges.

SUPPORTS GRAPHIQUES. La présente mission comprend la création des supports à même d'accompagner l'opération pendant toute sa durée : avant sa réalisation pour servir de support à la concertation, pendant sa réalisation pour accompagner la période du chantier et après sa réalisation pour valoriser dans le vallon la restauration menée.

Condition de rémunération : Le prix de chaque mission est global et forfaitaire et comprend tous les temps de réunion nécessaires à la bonne exécution de la mission d'études puis de suivi de l'exécution des travaux.

Présentation et jugement des offres : La consultation est réalisée sur la base des compétences jugées au regard des références sur aménagement similaire, de la méthodologie et de la proposition financière. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base de la note méthodologique et l'offre financière selon les critères suivants pondérés :

- Dossier de présentation des références 30 points
- Notre méthodologique 40 points

- Prix des prestations 30 points

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir que quatre entreprises ont répondu à l'appel à candidatures. Les offres ont été étudiées par le bureau d'études VRD de la direction de la construction de Lannion-Trégor Communauté, assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce dossier.

L'entreprise arrivée en tête est l'entreprise Quarta accompagnée de l'entreprise Arb'Oréa Paysages avec une note de 71,75/100 et un prix de 37 287,50 € H.T. soit 44 745,00 € T.T.C.

L'accord cadre prévoit la passation de marchés subséquents successifs.

Le premier marché subséquent comporte les missions suivantes : phases ESQ pour un montant de 6 050,00 € H.T. soit 7 260,00 € T.T.C. et AVP pour un montant de 7 700,00 € soit 9 240,00 € T.T.C.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Quarta et de valider les deux premières missions ESQ et AVP.

Madame Gaëlle URVOAS fait savoir que la commune a obtenu de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention de 70% du montant des travaux soit 26 101,25 €.

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que sur les conseils de l'Agence de l'Eau, la commune a également sollicité une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du Fonds verts d'un montant de 3 728,75 €, soit 10 % du montant des travaux.

La part restant à charge de la commune sur fonds propres s'élève à la somme de 7 457,50 € H.T.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue des deux missions ESQ et AVP, la commune disposera des données suffisantes pour décider le lancement éventuel des travaux et à quelle date. En fonction du coup global des travaux, des subventions seront à nouveau sollicitées auprès de tous les financeurs possibles pour ce type de projet (Agence de l'eau...).

Madame Gaëlle URVAOS explique que l'avant-projet va définir des phases dont certaines pourront éventuellement être réalisées en régie. L'étude va permettre de mettre en avant ce que la commune pourra ou ne pourra pas faire et de faire avancer le projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il était important de prévoir la partie concertation pour que chacun puisse se positionner sur « qu'est-ce qu'on fait des arbres, qu'est-ce qu'on fait du tennis, qu'est qu'on fait du rocher au milieu, ou doit passer la rivière... ».

Madame Gaëlle URVOAS ajoute que ce projet fait lien avec la salle en construction à travers la création de cheminements.

Monsieur Michel BENOIT demande si le terrain de tennis va rester sur le site ?

Monsieur le maire répond que cette question fait partie de l'étude. Le problème du terrain de tennis est qu'il est situé au-dessus des buses. S'il est nécessaire de le retirer, il faut savoir

combien ça coûte pour le refaire. Monsieur le Maire indique que l'étude doit répondre à toutes les questions afin de prendre ensuite les bonnes décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre (Gisèle LE GUILLOUZER) et deux abstentions (Josiane REGUER et Michel BENOIT) décide :

DE RETENIR la proposition de l'entreprise Quarta, accompagnée de l'entreprise Arb'Oréa Paysages, pour exercer la maîtrise d'œuvre complète pour la restauration d'un cours d'eau de centre-bourg au sein d'une coulée verte dans le cadre d'un marché Accord cadre Mono attributaire, pour un montant de 37 287,50 € H.T. soit 44 745,00 € T.T.C.

DE VALIDER le premier marché subséquent comportant les missions suivantes : phases ESQ pour un montant de 6 050,00 € H.T. soit 7 260,00 € T.T.C. et AVP pour un montant de 7 700,00 € soit 9 240,00 € T.T.C.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Comité de développement du territoire

- ouverture à l'urbanisme de la zone 2AU1 du PLU :

La tranche II du projet d'urbanisation de Crec'h Min va être lancée. Cette zone de 3 parcelles étant en catégorie 2AU, elle doit avant tout être ouverte à l'urbanisme (reclassée en 1AU). Cette procédure est à la limite de sa validité, les délais sont expirés depuis bien longtemps mais le portage foncier étant réalisé par une collectivité (LTC pour la commune), la date d'expiration est prorogée. Il est plus que temps de mettre en œuvre ce qui a été programmé dans le PLU en 2015. Le conseil communautaire ouvrira la procédure d'urbanisation lors de la prochaine séance le 7 novembre, conformément à la demande de la commune, l'avis du bureau exécutif, l'avis de la commission Urbanisme et l'avis de la conférence des Maires. Voici les arguments qui seront présentés au conseil communautaire :

4. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 à Saint-Quay-Perros

Descriptif du projet dans la zone 2AU1

Dans la continuité de la Tranche 1 (zone 1AU1) du lotissement de Crec'h Min, le projet actuellement en cours d'écriture par la SEM-LTC a pour objet la Tranche 2 (zone 2AU1).

Objectif : proposer une offre en logements diversifiée composée de trois macro-lots :

- Un macro-lot dédié aux logements sociaux ;
- Un macro-lot d'habitat groupé ou collectif pour minimiser l'impact au sol, et ainsi réduire les surfaces artificialisées ;
- Un macro-lot d'habitat léger réversible sans voirie conséquente afin de minimiser l'artificialisation des sols.

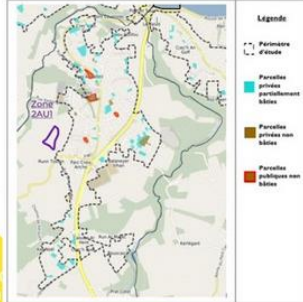


Zone 2AU1 d'une contenance cadastrale totale de 14 475 m² : BE 73 (4716 m²), BE 74 (4489 m²) et BE 75 (5270 m²).

4. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 à Saint-Quay-Perros

Arguments invoqués

- Analyse du foncier « mobilisable » dans l'enveloppe urbaine : peu de possibilité offerte pour accueillir les macro-lots.
- Analyse des zones à urbaniser (AU) à vocation d'habitat :
 - Sur les 4 zones 1AU existantes au PLU : 3 zones sont déjà urbanisées, une zone partiellement.



Secteurs AU	Dénomination / Localisation	Surface globale (m²)	OAP : Objectif de programme minimal	Nombre de lots / de logements	Foncier déjà mobilisé (m²)
1AU1 (habitat)	Entre la ZAC de Kerlanguy et Kerlveac	25914	Au moins 40 logements	42 lots / 43 logements	25914
1AU2 (habitat)	Roudouanton	18366	Au moins 24 logements	23 lots / 26 logements	18366
1AU3 (habitat)	Douar Nevez	3906	Au moins 4 logements	4 maisons individuelles	2903
1AU4 (habitat)	Entre la ZAC de Kerlanguy et Kerlveac	2880	Au moins 6 logements	6 maisons individuelles	2880
Totaux		48186			47183

- Il existe 2 zones 2AU au PLU (1AU1 et 2AU2) :
 - La zone 2AU1 relève du domaine public.
 - Les parcelles de la zone 2AU2, non urbanisées, appartiennent à des propriétaires privés (à usage agricole).

4. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 à Saint-Quay-Perros

Arguments invoqués (suite)

- Maîtrise foncière de la zone 2AU1 >>> Portage foncier avec la SEM-LTC depuis 2015.
- Raccordement aux réseaux de la zone 2AU1 facilitée : dans la continuité de la Tranche 1 (zone 1AU1) du lotissement de Crech Min. Travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement réalisés en 2023.
- Emplacement stratégique de la zone 2AU1 : proche du centre-bourg, à proximité des services et commerces (école A. Jacquard, zone d'activités commerciales et artisanales...), accessibilité et déplacements (axe routier RD788...).
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1, en tant que polarité de logements à créer dans l'aire urbaine du centre-ville, est vecteur d'attractivité pour le centre-bourg.
- Projet d'aménagement de la zone 2AU1 qui retranscrit la volonté d'agir pour un aménagement urbain durable :
 - Principes de densification, de faible artificialisation, d'un habitat économe voire non-consommateur d'énergie et écologiquement responsable.
 - Développer des solutions de mobilités durables en renforçant et en améliorant les accès et cheminements piétons et cycles dans le quartier de Crech Min.

4. Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU1 à Saint-Quay-Perros



Extrait du Plan Guide pour la requalification des espaces publics et les extensions du bourg - Novembre 2021

Procédure de modification du PLU : calendrier prévisionnel



- projet d'aménagement des parcelles BI27-BI55 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un projet d'urbanisation est actuellement à l'étude sur la parcelle BI27, en bordure de la RD788. Cette parcelle est classée AUJ, elle est donc à vocation commerciale. Une proposition de trois bâtiments en R+1 intégrant des commerces, services, bureaux, crèches... a été présentée par l'aménageur « CAP transaction ». Le dossier est d'ordre privé, il a tout de même été débattu en Comité développement du territoire.

Dans sa partie « façade », face à la RD, l'aménagement est en accord avec les contraintes fixées par le PLU et les principes politiques de la commune (voix douce, non imperméabilisation, installation de panneaux solaires en toiture, stationnements arborés...). La seconde partie porte des contraintes fortes avec une zone humide et une parcelle agricole, le projet est actuellement encore en négociation afin de garantir la pérennité de la zone humide.

La partie à sanctuariser serait rétrocédée à la commune afin de garantir le maintien de son état naturel.

L'accès se fait par la rue de Park ar Louëdec.

Madame Josiane REGUER demande si la commune a prévu de négocier cette route dans le projet car elle est à refaire.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas encore eu de négociation sur ce point mais la municipalité a pour habitude, lorsqu'un aménageur s'installe sur la commune et que cela nécessite de refaire de la voirie, de faire participer aux frais de réfection, sous forme d'un projet de partenariat urbain (PUP), l'aménageur.

Objet : Comité d'animation

Présentation, Nathalie LE DILAVREC, Conseillère déléguée au développement du territoire.

- Bilan de la saison printemps-été 2023

Cette année, la nouvelle association KEN'anim a pris en main l'organisation des événements festifs et culturels de la commune, toujours en collaboration avec d'autres associations (A-Stroll, les Danses bretonnes, Atihre) et les élus du Comité d'animation.

- Musiques sur place

Un rendez-vous pour toutes et tous, un moment intergénérationnel pour passer 3 heures en toute convivialité... Comme chaque année maintenant, quelques dimanches après-midi du printemps et de l'été, l'amphithéâtre de verdure situé place de la Mairie a retrouvé sa fonction initiale : pendant trois heures, le public vient gratuitement écouter de la musique. Passer un bon moment, prendre un verre ou une collation. Cette année, quatre dates musicales ont été programmées, les 7 mai, 4 juin, 27 août et 17 septembre avec respectivement Strawfoot, Sweet Cactus, Mathieu Crochemore Trio et enfin le Blues Trégor Star Band. Malheureusement, les deux derniers Musiques sur place ont été perturbés par la météo pluvieuse. Le 27 août, la fête s'est arrêtée à 18h30 faute de pouvoir sécuriser et abriter les artistes qui jouent avec du matériel électrique. Le 17 septembre le concert a tout simplement été annulé devant

l'incertitude des orages annoncés. Avec les halles de la nouvelle maison kénanaise, le problème sera résolu.

- Voyage en Coulée Verte, entre Méditerranée et Amérique latine 17/06/2023

Le 17 juin dernier, c'est sous un beau soleil, à partir de 19h, plancha, tajine du chef cuisinier de notre école et far breton revisité aux couleurs et saveurs méditerranéennes. Les spectateurs pouvaient alors choisir de s'installer dans différents décors égrainés sur le site. La buvette était tenue par l'association Athire. Le spectacle de la Compagnie le grand Ô : danse acrobatique, chants et viole de gambe, a ouvert la soirée. La scène, prêtée et installée par les services de Perros, a fait résonner la musique des groupes choisis par les Associations A-Stoll et KEN'Anim : musique d'Amérique latine de la Caretta Pipoca, puis la Jam de l'West mêlant folk, chaâbi algérien et gnawa marocain.

- Fest-noz 15/07/22

War-sav était, pour la deuxième fois, en tête d'affiche avec pour compagnons de scène Noz'Art et Suignard Tad ha Mab, tous artistes de talent avec un cœur énorme, qui ont tenu leur promesse et au-delà même... La chaleur et l'enthousiasme du public comme des musiciens ont été au rendez-vous. Dès le mercredi, le parquet a été mis en place par les services techniques, que nous remercions vivement. Craignant la pluie, dès le 15 au matin, un plan B a été mis en place par les bénévoles venus à la rescousse avec le montage de la tente de 8mx4m de Stade Kénanaise. Une accalmie, en début d'après-midi, a permis de monter la scène, mise à disposition par l'entreprise agricole de Christophe Carmes. Les balances ont été amorcées dès l'arrivée des premiers artistes. Le temps est resté calme mais incertain. Le public « festnozien » est venu nombreux ; plus de 400 convives accueillis jusqu'à 1 heure du matin et nourris par le food truck Ty Matin. Les artistes, musiciens de talent et charismatiques, se sont succédé à un rythme aussi endiablé que les pas des danseurs, et ce malgré la pluie, parfois légère, parfois battante. Les fonds récoltés à la buvette sont allés à l'association « l'Espoir d'une triplète ».

- Théâtre sur place, 30/07/2023

Le 30 juillet dernier, l'amphithéâtre a accueilli un superbe duo issu de la Cheap Compagnie de Plouguiel. Sur un décor aussi inattendu, elles nous ont transportés dans la vie de Désiré, né près de Paimpol en 1900 et devenu mousse à 14 ans.

- Exposition d'Arts kénanaise du 6 au 15/08

Une trentaine d'artistes proposaient une large palette d'arts à la salle Yves Guégan. Les visiteurs ont pu admirer leur travail réunis autour de Colette L'Hostis de Plougrescant, invitée d'honneur de cette 34ème édition. Cette exposition a remporté un vif succès et attiré plus de 700 visiteurs

- 40ème Journées européennes du patrimoine 16-17/09/2023

Des animations autour du thème "patrimoine vivant". Le samedi 16, le rendez-vous fixé à 10h à la bibliothèque a abouti à une belle rencontre avec des visiteurs venus de l'université du temps libre de Guingamp. Le dimanche, au lavoir de Roudouanton, la rencontre a été annulée

pour cause de pluie. Ces deux animations avaient pour fil rouge le Jeu du patrimoine créé par des bénévoles de la bibliothèque, que vous pouvez retrouver en mairie, sous forme de brochure. L'après-midi réservée aux concerts dans l'église : le samedi à 18h, l'Ensemble vocal Anouna. Le dimanche à 15 heures, un duo flûte à bec alto / clavecin, membres de l'ensemble trégorrois Il Pastor Fido, qui nous ont offert un concert de musique de chambre baroque. La somme de 290€ a été remise à l'association « l'espoir d'une triplette ».

- planning 2024
- Musiques et Théâtres sur place les dimanches après-midi
 - 5 mai Men in rock
 - 2 juin à définir
 - 4 juillet à définir
 - 25 août Flying Duchamp
 - 15 septembre à définir
- R(o)ue libre
 - 25 mai (éligible subvention Région Bretagne) : après-midi ensemble circassien ;
 - Soirée concert déjanté (Gaillards d'en face)
- Voyage en coulée verte, voyage dans le temps : baroque jazz blues
 - Samedi 29 juin : Après-midi baroque, soirée Jazz et Blues avec 2 collectifs en format Big Band.
- Vide grenier du Stade Kénanaï
 - Autour du 14 juillet
- Fest-Noz co-organisé Commune / KEN'Anim / Les danses bretonnes
 - Samedi 20 juillet (jour du pardon)
- Exposition d'Arts kénanaïse
 - Du 5 au 15/08
- Journées européennes du patrimoine
 - 21-22 septembre
- Couleurs de Bretagne
 - Date à définir selon calendrier régional : de mi-juillet à fin septembre

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de projets et qu'il reste à finaliser certains éléments. Toutes les structures sont entrain d'organiser leurs festivités. Les demandes de subvention sont à faire en ce moment. La manifestation R(o)ue libre peut se voir attribuer une subvention.

Objet : Rapport d'activité 2022 de Lannion-Trégor Communauté

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale sont entendus [...] »

Le Conseil Municipal, après la présentation faite par Monsieur le Maire, **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de Lannion-Trégor Communauté.

Objet : Motion de soutien aux Ehpad

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, Monsieur le Maire présente une motion de soutien aux EHPAD

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier

le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle

- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.

- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.

- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.

- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.

- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, **ADOpte** à l'unanimité la motion proposée.

Objet : Motion pour la paix

Présentation, Madame Gaëlle URVOAS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Il y a des moments où toutes et tous, ensemble, indépendamment de nos appartenances ou opinions philosophiques, religieuses, syndicales, politiques ou autres, nous avons le devoir de trouver les moyens et les mots pour dire non à l'inacceptable. L'inacceptable aujourd'hui c'est la succession des massacres de populations civiles, y

compris des enfants, un peu partout dans le monde (Ukraine, Arménie, conflits en Afrique etc. et au Moyen-Orient).

Les élus et élues de la commune de Saint-Quay-Perros demandent, au nom de notre humanité commune, à tous les responsables politiques, d'agir pour stopper les guerres, pour stopper les massacres de populations civiles, pour faire cesser le feu et défendre des solutions diplomatiques, d'agir pour le respect du droit international et humanitaire, d'agir pour la protection et l'assistance humanitaire aux populations civiles.

Dans ce contexte, pour ce qui concerne la situation à Gaza, tout en affirmant leur condamnation de tous les crimes commis contre des populations civiles, et récemment ceux du Hamas contre des civils israéliens, et aussi ceux de l'armée israélienne contre des civils palestiniens, les élus et élues de Saint-Quay-Perros considèrent qu'à Gaza l'urgence totale et prioritaire pour la population civile est la mise en place d'une force internationale d'interposition sous l'égide des Nations Unies permettant l'installation d'un corridor humanitaire.

Objet : Questions diverses

1 – L'actualité dramatique au collège d'Arras dans un contexte très tendu met encore en avant la question de la sécurité dans les écoles. Bien sûr, des PPMS et exercices de sécurité sont en place depuis plusieurs années... Mais, à l'école Albert JACQUARD, l'accès aux classes du primaire souffre d'un manque de visibilité et oblige les enseignantes à quitter leur classe en cas d'appel au portillon. Lors de la commission scolaire du 28 février dernier, vous aviez assuré aux parents qu'un système de sécurité vidéo serait installé pour la rentrée de septembre. Où en est-on sur ce sujet ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il est important de distinguer danger, risque et insécurité ! Les événements du vendredi 13 octobre ont bouleversé tout notre pays et plus particulièrement la communauté éducative (dont je fais partie). La mise en place du Plan Vigilance Attentat a été faite dès le lundi matin grâce à la réactivité et la disponibilité des élus et services municipaux concernés. Les accès à l'école Albert Jacquard sont sécurisés, le système d'appel par visiophone permet un confort plus important pour les enseignantes lors de la demande d'un parent d'entrée dans l'école. Il ne faut pas faire d'amalgame entre un danger terroriste international et un confort d'accueil. Des devis ont été réalisés par l'adjoint aux travaux, ils sont élevés. Nous recherchons une solution acceptable par tous moins coûteuse. La situation n'est pas nouvelle, nous héritons d'une situation et d'un manque d'installation de longue date auquel nous devons palier. Nous ne pouvons pas rattraper en quelques mois les errances de plusieurs mandats.

Madame Josiane REGUER réagit à la réponse et fait savoir qu'il ne s'agit pas d'une question piège, les années passent, il y a eu des mandatures : Yves GUEGAN a validé la construction de la salle polyvalente, du stade... Rolland Geffroy a validé la construction de l'école, l'aménagement du centre bourg... A chaque mandature les choses avancent. Il ne faut pas dire que d'autres mandatures ont négligé des choses. Non, on ne néglige pas ! mais en fonction

des finances disponibles et de l'évolution des choses, quand Roland Geffroy à fait l'école on ne parlait pas de ce qui se passe actuellement à savoir, la surveillance autour des écoles, il n'y avait pas de vidéo surveillance. Ce n'est pas parce qu'on n'a pas voulu le faire mais parce que les choses évoluent et désormais tout le monde se protège, les particuliers mettent des caméras chez eux. Il ne faut pas parler des errances de plusieurs mandats, le monde change, tout change, tout a évolué.

Monsieur le Maire répond que même si le monde change, la majorité actuelle s'est vu confier les bâtiments en l'état. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas faire ici le détail de l'état dans lequel se trouvent les bâtiments.

Madame Josiane REGUER explique qu'il ne faut pas en permanence faire état de ce qui a été fait ou pas fait. C'est une tonalité qu'elle n'aime pas du tout et qu'elle a de plus en plus de mal à supporter. Par exemple, quand Roland Geffroy a pris la suite d'Yves Guégan, passer des années 80 aux années 2000, le monde avait énormément changé, les progrès changés, les demandes changées et là, c'est pareil. Madame REGUER demande aux membres de l'assemblée s'ils se rendent compte à quelle allure les choses progressent. Si la réponse est non, elle, elle le voit. Elle poursuit et indique qu'il faut arrêter de dire qu'avant rien n'a été fait, lors des précédentes mandatures il y a eu des gens sérieux et consciencieux.

Madame Josiane REGUER explique qu'il n'y a rien de vicieux dans sa question, elle a assisté à la commission scolaire du 28 février. Elle pose la question parce qu'en ce moment on parle sans arrêt de surveillance. Elle ne sait pas si le plan Vigipirate a été instauré dans les écoles.

Monsieur le Maire répond que l'Etat a placé le territoire en vigilance attentat.

Monsieur le Maire explique qu'il faut bien distinguer danger, risque et insécurité. Les enfants à l'école Albert Jacquard ne sont pas en insécurité, l'absence de vidéosurveillance à l'entrée, au niveau de la sonnette, ne représente pas un risque, le danger est à l'extérieur, ce n'est pas comme s'il y avait un défaut de serrure, là on est sûr un défaut de visibilité de la personne qui sonne, on est sûr un manque de confort, pas sûr de l'insécurité.

Madame Josiane REGUER fait savoir qu'elle est d'accord avec Monsieur le Maire mais précise que l'école présente un inconvénient entre le haut et le bas. Ce sont des choses qui n'interpelaient pas avant et dans la pratique on se rend compte que les enseignantes sont amenées à se déplacer, c'est une question de sécurité car elles sont amenées à quitter la classe pour aller ouvrir.

Monsieur le Maire explique qu'elles ne le font pas car elles n'en ont pas le droit.

Madame Josiane REGUER ajoute qu'il peut aussi y avoir un intrus à la porte.

Monsieur le Maire rappelle que des devis ont été sollicités et qu'ils sont trop onéreux, même s'il est vrai que la sécurité n'a pas de prix. Les élus et les enseignantes réfléchissent à une autre solution, acceptable par tous, mais il n'est pas possible de répondre simplement à ce

problème. On regarde ce que les services techniques peuvent faire en régie, par exemple la pose de la gâche électronique, ils peuvent le faire. La problématique de la sonnette, c'est qu'il ne suffit pas d'avoir un écran en bas avec un bouton et une sonnette car il y a trois salles à équiper. On a fait un devis pour avoir différentes sonnettes, un échange visuel et que chaque enseignante soit concernée, d'où le montant élevé du devis.

Madame Josiane REGUER explique que le devis peut être réduit en installant un écran uniquement dans la classe de la directrice. Ce n'est pas nécessaire d'avoir un écran dans les trois classes.

Monsieur le Maire explique qu'ils réfléchissent à une autre solution car il existe des applications avec des caméras peu coûteuses que les services municipaux peuvent installer. Il est cependant nécessaire de vérifier que ces installations sont autorisées pour les collectivités. Monsieur le Maire poursuit et indique que ce qui l'a touché, c'est de dire que ce manque là génère une certaine insécurité dans l'école. Monsieur le Maire précise qu'ils étaient en train de mettre en place le plan vigilance attentat dès le dimanche soir pour qu'il soit effectif dès le lundi matin, ce n'est pas quelque chose de simple à mettre en place car l'école n'a pas été pensée dans cette optique.

Monsieur Michel BENOIT demande s'il y a des patrouilles de gendarmerie autour de l'école.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il l'avait demandé à la suite de l'assassinat de Samuel PATI mais pas cette fois-ci car nous ne sommes pas dans la même configuration qu'il y a deux ans. Cependant, cela fait partie des consignes générales données au sein de la police. Il y a deux ans, la présence des gendarmes a pu traumatiser certains enfants, ce n'est jamais simple. La difficulté aujourd'hui, c'est la liaison entre l'école et la cantine. Il y a également la problématique liée au stationnement générée suite à la fermeture de l'entrée. La résolution d'un problème en amène un autre.

On hérite d'une situation, quelle qu'elle soit, l'école a été construite à une certaine époque, si on la construisait aujourd'hui elle serait différente.

Madame Josiane REGUER ajoute que si l'école était construite aujourd'hui il y aurait une réflexion sur tous ces éléments de sécurité.

2 – Deux escaliers entourent la salle Y. Guégan et tous deux sont équipés et sécurisés par des mains courantes (la dernière côté entrée a été posée par les services techniques assez récemment) . Serait-il possible de parfaire la sécurité en ajoutant également une main courante à l'escalier qui mène aux allées de boules ? Cet escalier «rustique» taillé dans le sol pour se fondre dans l'environnement , avec des rondins comme tête de marche, demande équilibre et attention quand on l'emprunte. Une main courante serait rassurante et sécurisante .

3 – Le sanitaire handicapé dans l'entrée de la salle Y. Guégan : Est-il inutilisable? Ou en réparation? Si oui , sa mise en fonctionnement est indispensable dès que possible. (Fermé

la semaine dernière , une personne en fauteuil et son accompagnant ont quelque peu paniqué...)

Monsieur le Maire répond aux questions deux et trois :

Est-ce le lieu ? Un conseil municipal doit-il aborder un problème de loquet vétuste ou l'absence d'une rampe ? Rien n'a été amélioré ni modifié depuis l'installation des toilettes à la salle Yves GUEGAN depuis sa mise en service au siècle précédent. L'escalier qui jouxte l'aménagement dont vous parlez est équipé d'une rambarde, il engendre un détour de moins d'une dizaine de mètres. Nous mettons en place des cheminements PMR dans le centre bourg (inexistants jusqu'alors). Ces sujets seront traités par les services techniques.

Question de Madame Nathalie LE DILAVREC : Avis du Maire sur le Projet Régional de Santé 3 2023-2028 de l'Agence Régional de Santé.

L'agence Régionale de Santé a établi le Projet Régional de santé 3 2023-2028. Par courrier du 20 juillet 2023, en tant que Maire, vous êtes consulté pour émettre un avis jusqu'au 31 octobre 2023. Avez-vous déjà émis un avis ? Comptez-vous soumettre cet avis au conseil municipal ?

Monsieur le Maire expose :

Ce sujet, j'ai exigé qu'il soit mis à l'ordre du jour de plusieurs conseils communautaires, il a été mis à l'ordre du jour de la conférence des maires car il s'agit d'un sujet qui ne regarde que les maires. Certains Maires ont en effet demandé l'avis de leur conseil municipal avant d'en émettre un, c'est ce que je fais aujourd'hui.

On va supprimer six postes de spécialité oncologie sur le territoire des Côtes d'Armor Ouest, six agréments, donc des postes de personnes qui soignent des cancers. Ces postes-là, ils ne précisent pas ou ils vont les supprimer mais nous pouvons supposer que sont en ligne de mire les hôpitaux de Lannion et de Guingamp. Ce qui se dit, c'est qu'un certain nombre de postes sont conservés mais ils seront mutualisés. Toutes les autorisations s'en vont à Saint-Brieuc : c'est la mort lente et programmée de nos hôpitaux de proximité, c'est la façon dont je lis le PRS.

Monsieur le Maire poursuit : L'Agence Régionale de Santé a établi le Projet Régional de Santé 3 2023-2028. Le Conseil Régional de Bretagne a émis un avis défavorable, soutenu par le CESER, le Conseil Départemental des côtes d'Armor a émis un avis défavorable à l'unanimité. Ce mardi, une proposition d'avis a été présentée en conférence des Maires de l'EPCI LTC. A l'unanimité il a été émis un avis défavorable. Je vous propose de rédiger un avis similaire qui expose les mêmes raisons que celles rédigées en conférence des Maires :

« Face aux difficultés rencontrées dans l'accès aux soins et l'organisation des parcours de soins dont notre population et nos professionnels de santé nous font part quotidiennement, nous regrettons que l'accès aux soins de premiers recours et l'attractivité médicale ne soient pas plus au centre de ce Projet Régional de Santé. En effet, mettre en œuvre la prévention, l'inclusion et l'ensemble du contrat local de santé est un réel déficit face à l'accroissement des inégalités de santé dues au recours tardifs voire au non-recours aux soins, aux pertes de

chance du fait du déficit de professionnels de santé, de fermeture de services d'urgence, de manque de place en EHPAD, etc.

Face à ces constats, des questions concrètes se posent telles que : comment assurer l'accès aux soins de premier recours pour l'habitant d'une commune vieillissante, dont la mobilité est réduite et les besoins en soins importants, dont le territoire se vide de sa démographie médicale ? Les besoins sont immenses tant en médecine générale qu'en spécialité, odontologie, ophtalmologie, dermatologie notamment, sur l'ensemble du territoire de LTC.

Nous, conseillers municipaux de Saint-Quay-Perros, à l'unanimité :

- Emettons un **avis défavorable** à ce Plan Régional de Santé pour 2023-2028.
- Demandons à Monsieur le Maire la transmission de cet avis à la direction générale de l'ARS de Bretagne dans les délais impartis, ce avant le 31 octobre 2023.

Information donnée par Monsieur le Maire :

Notification d'une subvention de 100 000,00 € dans le cadre du contrat départemental de territoire pour le projet de construction de la maison kénanaise, de la halle et des aménagements extérieurs.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20h25.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE